

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-12-17-1b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 17 DECEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Martine ROGER, Sandrine MORONI et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Gilbert SORIA

Monique BORGHESI donne pouvoir à Martine ROGER

Absentes excusées :

Mmes Marie SANCHEZ-RUIZ et Yvette DESENLIS

Objet : Admission en non-valeur – budget annexe du CCAS.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est alors nécessaire de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale, ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2015 et 2024, demande l'inscription en non-valeur d'un montant total de 113.19 euros.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les listes de présentation en non-valeur fournies par le Service de Gestion Comptable Littoral,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances pour un montant de 113.19 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe du CCAS, au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Madame Martine ROGER



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/01/2026
Publié le :

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguee aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS

